

OBJECTIFS

Financer une formation professionnelle qualifiante sanctionnée par un diplôme ou un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

BENEFICIAIRES

Cette aide s'adresse aux Bretonnes et Bretons* :

- **Âgés de 18 à 26 ans**, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, sortis du système scolaire depuis plus d'un an et suivis par un conseiller en évolution professionnelle
- **Âgés de plus de 26 ans**, inscrits dans un Pôle Emploi de Bretagne, suivis par un conseiller en évolution professionnelle
- **Salariés** en procédure de licenciement économique ou congé de reclassement
- **Récemment licenciés** en contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

* justifiant d'une résidence en Bretagne depuis au moins 6 mois avant la date d'entrée en formation.

Formations éligibles à l'aide individuelle :

- **Les formations professionnelles diplômantes, du niveau V (BEP, CAP) au niveau I (Master).**
Pour les formations supérieures au bac ou équivalent, il faut justifier d'au moins 2 ans d'activité professionnelle.
- Les Diplômes universitaires des Universités de Bretagne hors secteur de la santé.
- L'acquisition de blocs compétences pour compléter un parcours de formation et obtenir une certification complète
- Les formations peuvent se dérouler totalement en présentiel, totalement ou partiellement à distance.
- Les formations doivent se dérouler en Bretagne, sauf si la formation envisagée n'y existe pas.
- Pour les personnes licenciées économiques en Contrat de sécurisation professionnelle, les formations courtes d'adaptation sont éligibles en complément de l'intervention de l'employeur ou de Pôle Emploi.

Ne sont pas éligibles à l'aide individuelle :

- Les formations délivrant une habilitation, notamment :
 - Les formations réglementaires obligatoires à l'exercice d'une profession du secteur de la logistique et du transport (FIMO, FCOS, CACES 1-3-5, ...)
 - Les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA...)
 - Les brevets professionnels nécessaires à l'exercice d'une profession
- Les formations relevant du secteur du coaching et de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique ou de bien-être.
- Les formations déjà financées par la Région Bretagne (QUALIF Emploi Programme, QUALIF Sanitaire et Social) ou en apprentissage.

MODALITES

Cette aide **prend en charge tout ou partie des frais pédagogiques** :

- A hauteur de **3 500 €** maximum pour les formations de niveau V (BEP, CAP), IV (Baccalauréat) ou III (BTS, DUT)
- A hauteur de **3 000 €** maximum pour les formations de niveau II (Licence) ou I (Master)
- A hauteur de **4 500 €** maximum pour les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP, CAP) ou d'un niveau IV (Baccalauréat) sans diplôme obtenu



A savoir :

- Si vous disposez d'un montant financier sur votre Compte personnel de formation (CPF), vous devez vous adresser à Pôle emploi pour obtenir ce montant en complément de l'aide individuelle de la Région.
- Si vous bénéficiez d'une reconnaissance de travailleur handicapé, l'Agefiph peut également vous apporter un complément de financement.
- Si vous avez un double statut demandeur d'emploi/auto-entrepreneur, adressez-vous à votre Fond d'Assurance Formation qui est votre premier financeur.
- Si vous êtes en licenciement économique ou en Contrat de sécurisation professionnelle, l'aide de la Région intervient après le financement de Pôle Emploi et/ou de l'employeur pour les formations éligibles au Compte personnel de formation(CPF).

Sous conditions, vous pouvez également percevoir une **aide financière** pour vous aider à réaliser votre projet **de formation**. Celle-ci inclut une prise en charge forfaitaire des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Son montant est calculé sur la base du quotient familial des impôts sur le revenu.

COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE ?

1) Je fais valider mon projet de formation auprès de l'une des structures suivantes : Missions locales, Pôle emploi, Cap emploi, structures accompagnant les personnes bénéficiaires du RSA, cellule de reclassement ou par une agence spécialisée de Pôle Emploi pour les personnes en licenciement économique ou en Contrat de Sécurisation professionnelle.

2) Je retire un dossier auprès des services de la Région Bretagne

3) Je demande à l'organisme **de formation** de me remettre la fiche récapitulative de ma demande ainsi qu'un devis

4) J'envoie mon dossier complet à :
Région Bretagne
Service Accompagnement des Personnes
283 avenue du Général Patton - CS 21101
35031 RENNES cedex 7

5) Votre demande est instruite par les services de la Région au vu des éléments constitutifs du dossier. D'autres dispositifs peuvent être proposés pour vous permettre de réaliser votre projet : QUALIF VAE pour une validation des acquis de l'expérience, CPF de transition professionnelle, contrat de professionnalisation...
La Région se réserve également la possibilité de donner des priorités dans l'attribution des aides, en privilégiant les personnes qui ne sont pas déjà titulaires d'une certification et celles qui souhaitent changer de niveau de certification.

Pièces à joindre au dossier

Le dossier de candidature complet doit être déposé avant l'entrée en formation.

- Fiche récapitulative délivrée par l'organisme de formation, justifiant de la saisie de la demande sur l'extranet
- Planning de formation
- Copie de la carte d'identité
- Curriculum vitae
- Demande d'utilisation du CPF le cas échéant : document précisant le montant de CPF que la personne souhaite utiliser (copie écran compte CPF par exemple)
- Copie de l'avis de situation de Pôle emploi
- Copie du diplôme le plus élevé obtenu
- Justificatif de 2 ans d'activité professionnelle (relevé de compte de la CARSAT, état de services) pour les formations supérieures au bac ou équivalent
- Justificatif de résidence en Bretagne de plus de six mois avant la date d'entrée en formation

Pour les publics CSP :

- Transmettre uniquement les documents suivants :
- Fiche d'accompagnement CSP avec justificatif de situation
- Devis
- Notification des autres financeurs
- CV
- Copie du diplôme le plus élevé

Lieux de retrait et dépôt du dossier

Point Région de Brest
12 quai Armand Considère
29200 BREST
Tél. : 02 98 33 18 26
Courriel : point-region-brest@bretagne.bzh

Point Région de Rennes
35-37 boulevard de la Tour d'Auvergne
35000 RENNES
Tél. : 02 23 20 42 50
Courriel : point-region-rennes@bretagne.bzh

Point Région de Saint-Brieuc
16 rue du 71^{ème} Régiment d'infanterie
22000 SAINT-BRIEUC
Tél. : 02 96 77 02 80
Courriel : point-region-stbrieuc@bretagne.bzh

Point Région de Vannes
22, rue du lieutenant Colonel Maury
56000 VANNES
Tél. : 02 97 68 15 74
Courriel : point-region-vannes@bretagne.bzh